AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.africa-union.org

SC6373

CONSEIL EXECUTIF
Vingtième session ordinaire
23 – 27 Janvier 2012
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/708(XX)
Original : Français

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE

RAPPORT SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE

I. Introduction

1. Durant la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré, au niveau du processus de paix qui mérite d'être mentionné. Bien au contraire, le processus se trouve au point mort à cause du refus d'Israël de geler la construction de colonies de peuplements dans les territoires palestiniens occupés, lequel a été à l'origine du retrait de la partie palestinienne des négociations qui étaient conduites sous le patronage des États-Unis d'Amérique, étant entendu que la poursuite par Israël de la construction de colonies constitue un obstacle qui sape complètement la création d'un État palestinien viable aux côtés d'Israël.

2. Dans ces conditions, les Palestiniens ont eu recours aux Nations unies pour réclamer leur droit légitime en soumettant une demande de reconnaissance de leur Etat, dans les frontières de juin 1967, comme membre à part entière de la famille onusienne.

3. En dépit de cette requête qui fait l'objet d'un examen, le Quartet international essaye de nouveau de relancer les négociations entre Israéliens et Palestiniens, dans l'espoir de parvenir à des résultats tangibles, selon un calendrier bien déterminé, avec comme date butoir l'année 2012, et de mettre ainsi fin à ce conflit.

4. D'un autre côté et malgré le succès enregistré par la République Arabe d'Égypte dans sa médiation entre Israéliens et Palestiniens, qui a abouti à la libération du soldat israélien, Gelat Shalit, emprisonné par les Palestiniens dans la bande de Gaza, en contrepartie de la libération de 477 prisonniers Palestiniens dont 27 femmes en tant que premier groupe d'un ensemble de 1027 prisonniers, Israël poursuit ses exactions à l'encontre des palestiniens par le maintien de l'embargo imposé à la bande de Gaza pendant plus de quatre ans, ses opérations d'emprisonnement, d'assassinats au mépris du droit international, l'asservissement des palestiniens dans les barrages de contrôle qui jonchent tout le territoire palestinien occupé, sans oublier la fréquence effrénée de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem Est.

II. Les principaux éléments de l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens depuis juillet 2011

Demande de la Palestine pour l'obtention de statut de membre à part entière au sein de l'organisation des Nations unies :

5. Compte tenu des sombres perspectives que présente le processus de paix et de l'impossibilité de réaliser des progrès tangibles qui permettraient aux Palestiniens de réaliser leurs droits fondamentaux, les autorités palestiniennes ont fait le choix de s'orienter vers les Nations Unies pour demander la qualité de membre à part entière, par le truchement du Conseil de sécurité.

6. Ainsi, le 23 septembre 2011, le Président Mahmoud Abbas a remis officiellement la demande d'adhésion de la Palestine, en tant que membre à part entière au sein des Nations unies, au Secrétaire général Ban Ki-moon, pour examen par le Conseil de

Sécurité, en appliquant les critères qui régissent l'adhésion d'un nouvel État au sein de la famille onusienne.

7. Dans son discours devant la 66e session de l'Assemblée générale des Nations unies, le Président Mahmoud Abbas a confirmé que le peuple palestinien est tout à fait prêt à créer immédiatement son État palestinien indépendant, que les anciennes méthodes utilisées pendant toutes ces dernières années dans le règlement de ce conflit ont montré leurs limites, que la situation, dont il ne faut pas ignorer la gravité, s'est exacerbée, et qu'il est utile de recourir aux négociations avec des références claires, crédibles, assorties d'un calendrier précis.

8. Le Président Abbas a indiqué que si les Palestiniens soumettent leurs doléances à l'ONU, c'est pour confirmer leur choix d'une solution politique et diplomatique et non pas pour recourir à des mesures unilatérales ou chercher l'isolement ou l'illégitimité d'Israël. Bien au contraire, les Palestiniens cherchent à confirmer la légitimité de la cause palestinienne et à démontrer l'illégalité des actions de colonies de peuplements, de l'occupation et de l'usage de la force par Israël.

9. Le président Abbâs a également indiqué que les objectifs des négociations vis-à-vis desquelles il a confirmé à plusieurs reprises son engagement, consistent à réaliser les droits nationaux légitimes du peuple palestinien à la création d'un État Palestinien indépendant, ayant pour capitale ALQODS Oriental, sur tout le territoire de la Cisjordanie et la bande de Gaza, territoires occupés par Israël depuis la guerre de juin 1967, conformément aux décisions légitimes de la communauté internationale et à parvenir à un règlement juste et équitable sur la question des réfugiés palestiniens en application de la décision 194 telle que stipulée dans l'initiative des pays arabes.

10. Les efforts des Palestiniens relatifs à leur demande de qualité de membre au sein des Nations unies ont bénéficié d'un large soutien de la part des pays arabes, des pays africains et des pays islamiques d'une manière générale, en plus du soutien de la plupart des pays asiatiques et d'Amérique latine ; tandis qu'ils ont été contrecarrés par Israël qui a menacé de prendre des mesures coercitives à l'encontre de l'Autorité palestinienne et par les États-Unis d'Amérique qui ont menacé de recourir au droit de veto au sein du conseil de sécurité et de mettre fin aux aides à l'Autorité palestinienne pour faire échouer la demande palestinienne.

11. Le comité d'accréditation appartenant au conseil de sécurité des Nations unies a présenté, le 11 novembre 2011, son rapport relatif à la demande palestinienne et a terminé ses travaux sans pour autant parvenir à un consensus sur cette question. Le rapport ne contenait pas de recommandations concernant le vote au sein du conseil de sécurité sur cette question parce que la demande palestinienne n'a pas obtenu les neuf voix requises .En effet, elle n'a recueilli que huit voix sur 15 des pays membres du Conseil de Sécurité, à savoir : l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, le Gabon, le Liban, le Nigéria, l'Inde et la Russie.

12. Les Palestiniens ont réaffirmé qu'ils poursuivraient leurs efforts pour renouveler leur demande devant le conseil de sécurité concernant la reconnaissance d'un État palestinien, et que le choix de s'adresser à l'Assemblée Générale des Nations unies

pour demander l'adhésion de la Palestine en tant qu' Etat observateur et non pas une entité observatrice, est toujours d'actualité.

13. Il convient de souligner que le Groupe Africain aux Nations unies ,en collaboration avec la délégation palestinienne et les groupes arabe et des pays islamiques a bel et bien soutenu la demande palestinienne, conformément à la décision EX/Dec.652 adoptée par la 29e session du conseil exécutif de l'Union Africaine à Malabo, Guinée équatoriale, en juillet 2011, qui demande à tous les pays membres notamment à ceux du conseil de sécurité des Nations unies de fournir leur appui à la Palestine au cours de la 66e session de l'Assemblée générale des Nations unies en vue d'obtenir l'adhésion pleine et entière de l'État palestinien aux Nations unies, conformément à la ligne de démarcation de 1967, ayant pour capitale Alqods Est, et à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de reconnaître l'État palestinien dans les plus brefs délais.

14. Il faudrait tenir également compte des décisions prises par la réunion de coordination tenue au Caire, Égypte, le 4 septembre 2011, entre le président de la Commission de l'Union Africaine , le Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes ,le Secrétaire Général adjoint de l'Organisation de coopération des pays islamiques, et le ministre des affaires étrangères égyptien, en sa qualité de président du groupe des pays Non-alignés, concernant la coordination entre ces différents groupes au cours de la 66e session de l'Assemblée Générale des Nations unies. Dans ce contexte, il convient de souligner le rôle important joué par l'Afrique du Sud, le Gabon et le Nigéria pour leur lobbying au conseil de sécurité des Nations unies, en faveur de la requête palestinienne.

15. Face à ce vaste soutien à la demande palestinienne en vue de l'obtention de la qualité de membre aux Nations unies, le Quartet international sur le Proche-Orient composé : des États-Unis, de la Russie, de l'Union européenne et des Nations unies, s'est réuni le 24 septembre 2011, et a publié un communiqué dont les éléments essentiels sont les suivants:

- le Quartet affirme sa détermination à rechercher de manière effective et sérieuse un règlement global du conflit israélo-arabe sur la base des décisions du conseil de sécurité 242, 338 ,1397, 1515, 1850 et les principes de la conférence de Madrid, y compris le principe de la terre contre la paix et la feuille de route ainsi que les Accords conclus entre les deux parties, tout en insistant sur l'importance de l'initiative des pays arabes.

- Le Quartet demande aux parties concernées de surmonter les obstacles et de reprendre, sans plus tarder, les négociations directes entre Israéliens et Palestiniens, sans conditions préalables, tout en affirmant que de simples rencontres ne rétablissent pas la confiance nécessaire susceptible de permettre aux négociations d'aboutir à des résultats tangibles. C'est pourquoi le Quartet propose les étapes suivantes :

  (i) L'organisation d'une rencontre préparatoire dans les mois à venir, entre les deux parties, pour convenir d'un calendrier et des moyens permettant de faire avancer concrètement les négociations.

(ii) Au cours de cette rencontre, les deux parties prendront l'engagement de parvenir à un Accord sur un calendrier agréé par les deux parties, qui ne dépassera pas la fin de l'année 2012.

(iii) Le Quartet espère que les deux parties soumettront, au cours du prochain trimestre, des propositions détaillées sur les territoires et la sécurité et que des progrès tangibles et conséquents seront réalisés au cours du semestre prochain. Pour ce faire, le Quartet organisera une conférence internationale à Moscou, en consultation avec les deux parties, à une date appropriée.

(iv) Le Quartet demande aux deux parties de s'abstenir de recourir à des actes de provocation pour permettre aux négociations d'aboutir à des résultats tangibles. Il rappelle aux deux parties l'engagement qu'elles ont pris dans le cadre de la feuille de route.

(v) Le Quartet s'engage à ce que sa participation soit active et à faire état de tout progrès enregistré.

III. La Palestine devient membre de l'Unesco

16. L'adhésion de la Palestine à l'Organisation de l'Unesco figure parmi les événements particulièrement importants qui méritent d'être mentionnés pendant la période considérée. En effet, la 36e session de la conférence générale de l'Unesco, tenue le 4 novembre 2011, a admis la Palestine avec 107 voix pour et 50 abstentions sur un ensemble de 193 Etats membres. Israël et les États-Unis se sont fortement opposés à cette décision. Israël a annoncé la prise d'un ensemble de mesures punitives à l'encontre de l'autorité palestinienne qui va de l'intensification de la fréquence des activités de colonies de peuplements avec l'autorisation de 2000 nouvelles unités de colonies de peuplements en Cisjordanie, à l'annulation des taxes provenant des produits importés en Cisjordanie, ce qui constitue un fardeau supplémentaire à l'incapacité de l'autorité palestinienne à payer les salaires des fonctionnaires. Israël a également procédé à l'annulation des cartes accordées aux responsables palestiniens pour leur faciliter le passage aux barrages routiers dressés par Israël en Cisjordanie et pour leurs déplacements à l'étranger.

17. De leur côté, les États-Unis d'Amérique ont annoncé **la suspension de leurs versements** à l'UNESCO, privant ainsi l'organisation de 22 % des contributions annuelles de l'organisation.

18. L'admission de la Palestine en qualité de membre à l'Unesco est une indication supplémentaire de la reconnaissance et de la conviction de la communauté internationale du droit des palestiniens d'avoir leur propre État. Elle permettra aux Palestiniens de poursuivre leur lutte dans des domaines tout aussi importants que les domaines politique et militaire à savoir l'éducation, la science et la culture et de défendre la culture, l'archéologie et le patrimoine palestiniens, empêchant ainsi la Israël de poursuivre ses opérations de falsification pour s'attribuer l'archéologie, les lieux de cultes à ALQODS, à Bethléem à Jéricho ainsi que le patrimoine du peuple palestinien

dans les différents domaines. Il convient de souligner que les lieux de cultes et le patrimoine civilisationnel palestiniens font l'objet de détérioration constante par la puissance d'occupation, Israël, qui les confisquent en recourant à des moyens coercitifs.

IV. La situation dans les territoires palestiniens occupés:

IV.1. La judaïsation de la ville d'ALQODS orientale.

19. Israël poursuit sa politique de judaïsation de la ville de ALQODS orientale occupée, en intensifiant les actions de colonies de peuplements, les actes d'agression, la législation raciste et les ordres militaires en violation flagrante du droit international et des décisions légitimes et pertinentes de la communauté internationale, qui stipulent que ALQODS est un territoire occupé. Or, Israël cherche à changer les aspects de la ville arabe palestinienne qui est multiculturelle et multiconfessionnelle en une ville juive dépendant de la seule autorité Israélienne. Israël y effectue des actions de confiscation des terres dans la ville et dans ses environs dans le but d'augmenter de 25 % la superficie de la ville et de l'encercler par un ensemble de colonies de peuplements gigantesques, en intensifiant les activités des colons dans ces territoires et en exerçant des pressions sur la population palestinienne par des moyens racistes et militaires, afin de l'obliger à quitter la ville, pour qu'Israël puisse continuer la construction du mur de l'apartheid afin d'isoler cette partie du reste de la Cisjordanie occupée. 270 000 colons vivent dans les 69 colonies de peuplements, soit la moitié du nombre de colons qui habitent en Cisjordanie occupée.

20. A cela s'ajoutent des actions de colonisation effrénée dans la vieille ville, ce qui constitue un grave danger pour l'avenir de la ville occupée dont Israël cherche à changer les aspects confessionnels, géographiques et historiques pour lui donner de plus en plus un aspect judaïque.

IV.2. Le mur de l'apartheid:

21. Les autorités d'occupation israéliennes refusent toujours d'appliquer les décisions légitimes Internationales et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 09/07/2004, ainsi que la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le mur de l'apartheid prise le 20/07/2004. En revanche, elles ont poursuivi leur politique de confiscation des terres palestiniennes pour construire ce mur, qui transforme la Cisjordanie en enclaves et en cantons et qui, à la fin de sa construction, sera long de 810km, et va absorber 22% de la superficie totale de la Cisjordanie occupée.

22. Les forces d'occupation poursuivent leur politique raciste en imposant des conditions et des obstacles au déplacement des citoyens palestiniens en dressant 585 barrages routiers qui entravent la circulation à l'intérieur de la Cisjordanie occupée. Ces barrages constituent également un obstacle à la libre circulation des marchandises palestiniennes, ayant pour conséquence une augmentation des coûts de transport et un effet négatif sur le pouvoir d'achat des consommateurs palestiniens.

23. Les autorités israéliennes utilisent ces barrages militaires comme moyen de pourchasser les palestiniens, de les emprisonner. En effet, elles ferment les points de passage devant les citoyens palestiniens et procèdent à l'arrestation de dizaines de personnes tandis que les autres sont victimes d'actes d'humiliation de la part des soldats Israéliens d'occupation.

24. Les forces d'occupation israéliennes continuent également de recourir à la force excessive et délibérée contre les manifestations pacifiques hebdomadaires, organisées par les civils palestiniens, les militants de la solidarité internationale, les militants en faveur de la paix et les défenseurs des droits de l'homme, contre la poursuite de la construction du Mur de l'Apartheid, dans de nombreuses villes et cités palestiniennes avoisinant le mur.

IV.3. Échange de prisonniers palestiniens et israéliens

25. Grâce à la médiation réussie par la République Arabe d'Égypte, l'annonce a été faite, le 11 octobre 2011, d'un Accord d'échange de prisonniers entre le Mouvement Hamas de la bande de Gaza et les autorités israéliennes. Aux termes de cet Accord, 477 prisonniers palestiniens, dont 27 femmes ont été libérés dans le cadre de la première partie de l'Accord en échange de la libération du soldat israélien Gelat Shalit détenu dans la bande de Gaza depuis 2006. Au cours de la deuxième phase qui aura lieu dans un délai de deux mois, Israël devrait procéder à la libération de 550 autres prisonniers palestiniens.

26. Le Comité Exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine a pour sa part déclaré que la fermeture du dossier du prisonnier SHALIT implique la levée de l'embargo Israélien imposé à la bande de Gaza et l'élimination de toutes les procédures et les mesures imposées à la bande de Gaza qui ont occasionné, au cours de ces dernières années, beaucoup de souffrance au peuple palestinien. Il a également estimé que cette mesure devrait être suivie par d'autres mesures, notamment à la lumière de l'engagement pris par le gouvernement Israélien antérieur dirigé par EHUD OLMART, à savoir la libération d'un plus grand nombre de prisonniers palestiniens après la libération du prisonnier Israélien SHALIT.

27. Dans ce contexte, le ministère des prisonniers palestiniens indique qu'il existe 5800 palestiniens emprisonnés dont 285 mineurs et 260 personnes détenues sans motif d'inculpation, auxquels il faut ajouter 22 parlementaires palestiniens.

28. En dépit de l'acceptation par l'administration pénitentiaire israélienne d'accéder à quelques demandes faites par des prisonniers palestiniens, force est de constater que les prisonniers palestiniens continuent de vivre dans des conditions de détention difficiles, en violation des droits de l'homme les plus élémentaires et de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative aux prisonniers et à la protection des civils en temps de guerre. En effet, ces prisonniers sont victimes de l'isolement et privés de la visite de leurs familles, leurs mains et leurs pieds sont liés, et en plus ils ne disposent pas des moyens sanitaires adéquats.

IV.4. Les colonies de peuplements

29. Les autorités Israéliennes ont intensifié leur politique expansionniste dans les territoires palestiniens occupés dans le but d'accaparer davantage de terres palestiniennes, en recourant à la confiscation, la destruction des terres, la démolition des maisons, la politique de purification ethnique à l'encontre des Palestiniens, dans le but d'élargir les colonies et de construire de nouveaux foyers de colonies de peuplements. Les sources palestiniennes indiquent, selon les rapports réguliers publiés par la Ligue des Etats Arabes que les autorités israéliennes d'occupation ont confisqué plus de 40 pour cent de la superficie de la Cisjordanie occupée. Elles ont également attiré de nouveaux colons faisant passer ainsi le nombre total des colons à 517,000. Des moyens illégaux sont utilisés pour relier les différentes colonies entre elles, par la construction de routes interdites aux Palestiniens.

30. De leur côté, les colons ont intensifié leurs actes d'agressions et de violations quotidiennes contre les citoyens palestiniens et contre leurs biens, leurs terrains agricoles, leurs lieux de cultes et leurs cimetières, sur instigation des Rabbins qui édictent des avis religieux autorisant l'assassinat des personnes non juives, le vol de leurs terres et de leurs récoltes agricoles, et la saisie de leurs territoires, sous prétexte que les territoires palestiniens sont la propriété des juifs, et par conséquent ils ont tout le droit de les récupérer.

31. Le Bureau de coordination des Nations unies aux affaires humanitaires a publié, le 5 juillet 2011, un rapport indiquant que les autorités israéliennes d'occupation avaient démoli, depuis le début de 2011, 352 bâtiments appartenant à des Palestiniens à ALQODS orientale et dans la région G2, ce qui a provoqué le déplacement de 691 personnes. Cette opération représente le triple des opérations de destruction et quatre fois le nombre de palestiniens déplacés par rapport à la même situation, à la même période de 2010.

32. La Knesset a promulgué, le 12 juillet 2011, une loi connue sous le nom de «loi de boycott des colonies de peuplements » qui stipule l'interdiction de publier des avis de boycott des colonies de peuplements. Toute personne qui prône le boycott est passible d'une peine et sera privée de participer aux négociations de l'État. Cette loi autorise les colons à porter plainte devant la justice contre toute personne qui prône le boycott.

33. Le ministère israélien de l'habitat a autorisé, le18 juillet 2011, 6900 nouvelles constructions de colonies de peuplements dans les grandes colonies situées sur les territoires au nord de la Cisjordanie et 150 nouvelles unités au Sud Ouest de la province de Bethléem.

34. L'organisation BEIT SALIM a publié, le 19 juillet 2011, un rapport indiquant qu'Israël maîtrise totalement les eaux dans la région d'Alagwar et contrôle le stockage des eaux pour 9500 colons vivant dans 32 colonies de peuplements situées sur les 5 % des territoires d'ALAGWAR et qui consomment le tiers des quantités d'eau consommées par 2,5 millions de palestiniens en Cisjordanie. À ce propos, l'organisation BEIT SALIM affirme que les actions israéliennes dans la province d'Alagwar sont en

contradiction flagrante avec le droit international, le droit humanitaire et la quatrième Convention de Genève de 1949.

35. Compte tenu de ce qui précède, il ressort clairement que la poursuite de la politique Israélienne de colonies de peuplements est très grave pour l'avenir des territoires palestiniens occupés et pour le futur État palestinien viable, que les Palestiniens cherchent à créer avec le soutien des Etats et des peuples épris de paix, de justice et d'égalité.

IV.5. Le développement dans les territoires palestiniens occupés :

36. Parallèlement à la poursuite des actions de judaïsation de la ville d'El Alqods et de l'intensification des activités de colonies de peuplements en Cisjordanie, Israël poursuit ses actes d'agression à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, et la bande de Gaza est toujours soumise à un embargo imposé par les autorités israéliennes. L'économie de la bande de Gaza est dans un état déplorable autant que la situation sanitaire et sociale. Les autorités Israéliennes empêchent la reconstruction des bâtiments détruits par les forces israéliennes d'occupation, comme les écoles, les institutions gouvernementales et les propriétés privées dans un contexte caractérisé par l'incapacité de la communauté internationale à contraindre Israël à lever l'embargo injuste qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme.

37. Selon le Bureau de coordination des Nations unies pour les aides humanitaires, OCHA, (mars 2011), environ 80 % de la population de la bande de Gaza vit de l'aide humanitaire en raison de la poursuite de l'embargo israélien imposé à la bande de Gaza, ce qui a été qualifié par les Nations unies de : «crise de la dignité humanitaire dans les territoires palestiniens occupés ». Le peuple palestinien continue de souffrir dans les villes et les cités de Cisjordanie où se trouvent 560 barrages routiers qui ont été dressés par Israël et qui entravent la libre circulation des personnes et des biens.

38. Tout ceci constitue un obstacle grave au développement économique de la Palestine. Cette situation a également exacerbé la crise du chômage et de la pauvreté dans la société palestinienne. L'organisme central des statistiques palestiniennes a indiqué que (février 2011) 45 % de la population palestinienne (en moyenne 67 % dans la bande de Gaza et 37 % en Cisjordanie) souffre de précarité De même, 37,2 % des habitants de la Palestine (soit 65 % dans la bande de Gaza et 25 % en Cisjordanie) sont privés de sécurité alimentaire.

39. Les efforts constants déployés par les autorités palestiniennes dans le cadre de la poursuite de leur programme de développement, connu sous le nom « Palestine : fin de l'occupation et création d'un État en 2010 2011 », ont enregistré des résultats positifs par le biais de la mise en place des institutions de l'État. Mais la poursuite des exactions des forces israéliennes ont eu un impact négatif sur les résultats escomptés par le programme ; ce qui fait que l'économie palestinienne est toujours tributaire des aides étrangères et que le budget de la Palestine dépend des impondérables extérieurs (les aides internationales et la rétrocession des taxes par Israël), ce qui porte un coup à la capacité des autorités palestiniennes à respecter leurs engagements dans le

paiement des salaires des travailleurs dont le nombre s'élève à 160 000 et qui font vivre plus de 1 million de citoyens palestiniens sur tout le territoire de la Palestine occupée.

V. Conclusion et recommandations

40. Au cours de la période considérée, l'Union africaine a, une fois de plus, démontré sa solidarité à l'endroit du peuple palestinien, notamment à travers l'action de ses représentants au sein du Conseil de sécurité qui se sont pleinement investis en vue de faire aboutir la démarche des autorités palestiniennes en vue de l'admission de la Palestine en tant que membre à part entière des Nations unies. Cette action doit être poursuivie vigoureusement pour le triomphe du peuple palestinien dans sa lutte en vue de recouvrer ses droits légitimes et créer son État indépendant sur les frontières de juin 1967 avec pour capitale ALQODS orientale, vivant côte à côte avec l'État d'Israël.

41. Dans ce contexte, et à titre de recommandations, l'Union africaine devrait :

(i) Continuer à demander la levée de l'embargo imposé par Israël à la bande de Gaza depuis quatre ans et qui est en contradiction avec les règles élémentaires des droits de l'homme et des principes du droit humanitaire international.

(ii) Condamner la politique des colonies de peuplements pratiquée par Israël sur les territoires palestiniens occupés et qui constitue un obstacle à un règlement juste et durable de la question palestinienne.

(iii) Réaffirmer son soutien sans faille à l'admission de l'Etat palestinien au sein des Nations unies.

(iv) Demander aux Etats qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'Etat palestinien.

(v) Relancer le comité africain sur la question palestinienne qui est composé de : Afrique du Sud, Éthiopie, Gabon, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Tchad et Tunisie.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Report of the commision on the situation in the Middle East and Palestine

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4848

Downloaded from African Union Common Repository